

Envoi : 23/04/2018  
Réception par le Préfet : 23/04/2018  
Publication : 27/04/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**NEUREX**  
**PROJET INTERREG NEUROCAMPUS TRINATIONAL**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSEE :**

Mme GROFF.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
Mme SCHMIDIGER donne procuration à M. DELMOND.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article 133-VI de la loi NOTRe du 7 août 2015 précisant que l'exécution des conventions signées avant la publication de la présente loi, en application du titre 1<sup>er</sup> du livre V de la première partie, de l'article L. 4211-1 et des chapitres 1<sup>er</sup> et II du titre III du livre II de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, se poursuit jusqu'à leur terme dans les conditions prévues lors de leur conclusion,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-2-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'attractivité des territoires, du développement touristique, de l'urbanisme et de l'aménagement,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2015-4-2-9 du 24 avril 2015 relative à la convention de partenariat et de financement 2015/2018 du 8 juin 2015,

- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2016-3-2-10 du 24 mars 2016 relative à l'avenant n°1 du 7 avril 2016,
- VU la délibération de la Commission permanente n° CP-2017-5-2-4 du 12 mai 2017 relative à l'avenant n°2 du 13 juin 2017,
- VU la convention de partenariat et de financement 2015/2018 signée par le Département du Haut-Rhin et NEUREX le 8 juin 2015,
- VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement 2015/2018 du 8 juin 2015, signé par le Département du Haut-Rhin et NEUREX le 7 avril 2016,
- VU l'avenant n°2 à la convention de partenariat et de financement 2015/2018 du 8 juin 2015, signé par le Département et NEUREX le 13 juin 2017,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et Tourisme en date du 9 mars 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde une subvention de fonctionnement de 9 000 € à NEUREX pour la réalisation du projet INTERREG « NeuroCampus Trinational » au titre de 2018. Cette aide fera l'objet d'un versement unique au vu des bilans financier et moral du projet,
- autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65 – fonction 23 – nature 6574 du budget départemental,
- approuve en conséquence l'avenant financier n° 3 à la convention du 8 juin 2015 joint à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer.

La Présidente

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité